

**ALLOCUTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL À L'OCCASION DU
BREAKFAST BRIEFING ORGANISÉ PAR LA CHAMBRE DE
COMMERCE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE EN RDC**

PULLMAN, le 18 février 2021

Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la Chambre de Commerce des USA en RDC;
Mesdames et Messieurs les Membres de la Chambre de Commerce des USA en RDC;
Mesdames et Messieurs;

C'est avec beaucoup de joie que je me tiens devant vous à l'occasion de ce Breakfast Briefing.

En effet, L'Autorité de Régulation de la Sous-Traitance dans le Secteur Privé, ARSP en sigle, que j'ai le privilège de diriger, se sent honoré par l'invitation de Monsieur LINO N'SHIMBA, Président du Conseil d'administration de U.S. CHAMBER OF COMMERCE DRC pour participer à cette importante activité.

À lui et ainsi à toute la Chambre de Commerce des États-Unis en République Démocratique du Congo, je transmets la gratitude de notre Conseil d'administration ainsi que de tout le personnel de l'ARSP.

En organisant le présent cadre d'échange autour du thème « **La Maximisation de la sous-traitance en RDC** », la Chambre de Commerce des États-Unis en RDC démontre de manière éloquent l'importance que ses membres attachent à la question de la sous-traitance dans le secteur privé et surtout du désir commun de rechercher des solutions idoines aux incompréhensions qui peuvent survenir dans l'application de cette nouvelle législation et de tous les autres textes règlementaires qui l'accompagnent.

Mesdames, Messieurs;
Distingués invités;

Le secteur privé en général, celui qui concerne les Petites et Moyennes Entreprises en particulier, prend de plus en plus une place importante dans le développement économique des pays et joue un rôle moteur pour la diversification de l'économie, la création des emplois durables et des richesses.

Entravé pendant des décennies par un environnement paralysant et par la lourdeur des politiques publiques, le secteur privé est désormais appelé à assumer son rôle vital de moteur de la croissance économique et de la lutte contre la pauvreté.

Les Etats accordent une grande importance au développement du secteur privé et des Petites et Moyennes Entreprises. Ils développent et orientent, à cet effet, plusieurs programmes vers la promotion de l'entrepreneuriat privé.

C'est donc dans ce cadre de la mise en place des politiques incitatives favorables à l'émergence d'une classe moyenne constituée essentiellement des PME à capitaux congolais que s'inscrit la détermination de Son Excellence **Monsieur FELIX-ANTOINE TSHISEKEDI TSHILOMBO**, Président de La République, Chef de l'Etat, à créer des vrais champions nationaux.

**Mesdames, Messieurs;
Distingués invités;**

Pour mieux cerner la question de la maximisation de la sous-traitance, sujet d'échange autour de petit déjeuner, il est important de retracer les grandes lignes du cadre légal et réglementaire de la sous-traitance dans le secteur privé.

La Loi n°17/001 fixant les règles applicables à la sous-traitance dans le secteur privé, promulguée le 08 février 2017, est entrée en vigueur à l'expiration d'un moratoire d'une année avec comme objectif ultime de créer de l'espace pour des entreprises à capitaux congolais sur le large marché de la sous-traitance qui, jusqu'alors, leur était, quasi-fermé.

Il faut entendre par entreprises à capitaux congolais celle dont la majorité du capital est détenue par des personnes physiques ou morales de nationalité congolaise.

Cependant, la mise en œuvre de la Loi sur la sous-traitance a été laborieuse. Après l'expiration du moratoire légal, deux Décrets d'exécution ont été signés par le Premier Ministre en date du 24 Mai 2018, l'un portant sur les mesures d'application de la Loi et, l'autre, sur la création, l'organisation et le fonctionnement de l'Autorité de Régulation de la sous-traitance dans le

secteur Privé, Etablissement public chargé de veiller à l'application de Loi sur la sous-traitance dans le secteur privé et dont les animateurs seront, finalement, nommés par Ordonnance présidentielle le 27 décembre 2018.

Quelques dispositions légales méritent d'être épinglées en ce qu'elles constituent la clé de voûte de la législation en vigueur :

- la sous-traitance concerne tous les secteurs d'activités, sauf dispositions légales régissant certains secteurs d'activités ou certaines professions.
- Elle porte sur les activités connexes, annexes ou sur une partie de l'activité principale.
- L'activité de sous-traitance est réservée aux entreprises à capitaux congolais promues par les congolais.
- L'entrepreneur principal ne peut obliger le sous-traitant à préfinancer totalement le coût de l'opération ou de l'activité faisant l'objet de la sous-traitance. Il verse, par contre avant le début des travaux, un acompte couvrant au moins les 30% du contrat de sous-traitance.

En vue d'une mise en œuvre efficiente de la Loi sur la sous-traitance, l'ARSP a mené au cours toute l'année 2019 des activités de sa vulgarisation en organisant notamment un Atelier sur l'implémentation de la Loi sur la sous-traitance à Hôtel Béatrice à Kinshasa, à Lubumbashi dans le HAUT-KATANGA, à Kolwezi au Lualaba et procédé officiellement au lancement de ses activités à Kinshasa le 30 Octobre 2019 sous le Haut patronage de Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement. Elle a, en outre, mis en place un site web (www.arsp.cd) sur lequel les sous-traitants sont invités à s'enregistrer. A ce jour, plus de 700 sous-traitants ont soumis leurs demandes en ligne.

En mars 2020, à la suite d'une lettre initiée par un collectif d'Ambassadeurs accrédités en République Démocratique du Congo, des concertations autorisées par le Gouvernement ont été convoquées pour lever des malentendus, notamment autour du champ d'application de la Loi, du taux de prélèvement en faveur de l'ARSP fixé alors à 5% ainsi qu'en rapport avec l'étendue des compétences dévolues à l'ARSP en matière de contrôle des activités de sous-traitance dans le secteur privé. L'aboutissement des dites concertations a, malgré tout, contribué à la vulgarisation de la Loi en ce que les parties prenantes se sont convenues sur les points essentiels relatifs à ses mesures d'application et la nécessité absolue de l'appliquer pour favoriser l'émergence d'une classe moyenne congolaise.

La pandémie à coronavirus qui s'est déclarée juste après les concertations a considérablement ralenti la mise en œuvre du plan opérationnel de l'ARSP pour 2020. En effet, conformément à son programme pour l'année 2020 l'ARSP a lancé des actions prioritaires ayant eu notamment pour but de (d') :

- Accentuer la campagne de vulgarisation en vue de bien faire connaître la Loi en insistant sur son bien-fondé et sur les effets positifs qu'elle est appelée à produire dans l'économie ; C'est dans ce cadre que chaque jeudi de la semaine et ce, sur une période d'environ deux mois, des réunions sectorielles ont été organisées pour des échanges approfondis avec les entreprises principales ;
- Créer une synergie avec les différentes administrations et services concernés par la question de la sous-traitance ; une séance de formation a été organisée à l'intention des Directeurs de l'Office de Voirie et Drainage, OVD, dans le cadre de la mise en place des passerelles nécessaires avec les intervenants dans les marchés publics à savoir le maître d'ouvrage, le titulaire du marché et le sous-traitant.
- Mettre en place un cadre réglementaire pour une application effective des missions de l'ARSP. C'est ici le lieu de saluer la signature, d'une part, des Décrets n°20/024 et 20/025 du 12 octobre 2020 modifiant et complétant les Décrets n°18/018 et 18/019 du 24 mai 2018, et d'autre part, des arrêtés ministériels d'application signés le 06 janvier 2021 portant sur : (i) Les modalités pratiques d'enregistrement des sous-traitants ; (ii) Les modalités de gestion des dérogations aux dispositions de l'article 6 de la Loi n°17/001 du 08 février 2017 fixant les règles applicables à la sous-traitance dans le secteur privé ; (iii) Les modalités de recouvrement forcé des ressources dues à l'ARSP à l'occasion de la conclusion d'un marché de sous-traitance
- Mettre en place une plateforme informatique capable de prendre en charge toutes les interactions entre les parties prenantes à la sous-traitance dans le secteur privé. A ce jour, le site opérationnel de l'ARSP sert d'interface de promotion de ses activités, héberge le

formulaire d'enregistrement des sous-traitants et, dans les prochains jours, les appels d'offre des entreprises donneuses d'ordre dans tous les secteurs d'activités seront publiés et consultés par les sous-traitants et leur permettra, ainsi, de soumissionner et gagner des marchés.

- Procéder au recrutement d'un personnel compétent, qualifié et formé. A ce jour, l'ARSP compte un personnel évalué à plus ou moins 70 agents et cadres de direction. Parmi eux, Une trentaine de contrôleurs a suivi une formation spécifique au courant de l'année 2020 en vue d'acquérir la qualité d'OPJ.

**Mesdames, Messieurs;
Distingués invités;**

Comme vous venez de le constater, le défi de la maximisation de la sous-traitance dans le secteur privé dans notre pays est grand mais pas insurmontable.

En effet, les trois parties prenantes les plus concernées par la mise en œuvre effective de cette Loi restent l'État congolais, les entreprises principales ainsi que les entreprises sous-traitantes. Chaque partie attend effectivement tirer des dividendes substantielles de l'application scrupuleuse de la loi et de ses mesures d'application.

Ainsi, pour l'État congolais, la maximisation de la sous-traitance dans le secteur privé ne peut être atteinte que lorsqu'un grand nombre de sous-traitants à capitaux congolais pourront facilement accéder aux marchés de sous-traitance dans le secteur privé. Cette évolution aura comme conséquence non seulement le transfert de compétences, la création d'emplois, la domestication de l'économie nationale et l'émergence d'une classe moyenne proprement congolaise mais aussi et surtout l'élargissement de l'assiette fiscale au profit du trésor public.

Et pour les entreprises principales, la mise en œuvre effective de la Loi fixant les règles applicables à la sous-traitance dans le secteur privé comporte des avantages indéniables en leur faveur. Il s'agit notamment de la réduction des

coûts de main d'œuvre et la réalisation des économies sur les coûts d'exploitation.

Enfin, pour les sous-traitants congolais, l'accès aux marchés de sous-traitance dans tous les secteurs de l'économie nationale aura pour avantages notamment la régularité et le plus grand volume des commandes à leur disposition, le développement du contenu local par le renforcement de l'expertise locale ainsi que l'amélioration de la capacité financière propice à l'expansion des activités et à la diversification de l'économie.

**Mesdames, Messieurs;
Distingués Invités;**

Il est donc clair que la maximisation de la sous-traitance sera profitable à toutes les parties prenantes. Et dans cette quête, l'ARSP, dans son rôle de régulateur, constitue un outil important du Gouvernement de la République dans la mise en place de sa politique de diversification de l'économie nationale et de création des conditions favorables à l'émergence d'une classe moyenne d'entrepreneurs congolais.

Pour la réalisation des missions lui confiées par le Gouvernement de la République, l'ARSP privilégiera toujours une approche consensuelle et un rapport fondé sur la concertation avec toutes les parties prenantes à la sous-traitance surtout avec les entreprises principales dont les investissements dans notre pays seront toujours les bienvenus.

C'est pourquoi, pour terminer mon propos, je profite de cette opportunité pour lancer un appel à toutes les parties prenantes à s'impliquer dans la mise en œuvre de la Loi et ses textes réglementaires d'application pour qu'ensemble nous puissions maximiser ou, mieux, tirer le maximum de bénéfice des retombées des activités de sous-traitance dans le secteur privé.

Comme nous le disons à l'ARSP, une classe moyenne congolaise c'est possible !

Je vous remercie.